

**Classe :** .....  
(Année 2019-2020)  
**Établissement  
d'origine :** .....  
(Année 2018-2019)

Photo à agraffer  
dans ce cadre

**LYCEE  
JACQUES  
PRÉVERT**  
BOULOGNE-BILLANCOURT

**FICHE INTENDANCE  
Année scolaire 2019/2020**

Élève demi-pensionnaire  Élève externe

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS  
EXTERNE & DEMI-PENSIONNAIRE**

<b>NOM et Prénom de l'élève</b>		
<b>Date et lieu de naissance</b>		
<b>NOM du responsable financier</b> ( celui qui paie les frais scolaires)		
<b>Adresse du responsable financier</b> ( celui qui paie les frais scolaires)	Rue :	Ville :
	Code Postal :	
	<b>RESPONSABLE 1</b>	<b>RESPONSABLE 2</b>
<b>Profession</b>		
<b>Téléphone domicile</b>		
<b>Téléphone bureau</b>		
<b>Téléphone portable</b>		
<b>Adresse email</b>		

**ÉLÈVE DEMI-PENSIONNAIRE**

**Par défaut, à la rentrée, chaque demi-pensionnaire est inscrit au FORFAIT 5 jours.**

☞ Pour modifier le forfait du 1<sup>er</sup> trimestre (possibilité entre un forfait de 3,4 ou 5 jours), un COUPON RÉPONSE sera distribué aux élèves et sera **à retourner à l'Intendance au plus tard le 20 septembre 2019**

**⚠ Aucune modification ne sera possible après cette date.**



☞ **Fournir l'attestation de restauration scolaire fourni par la CAF, voir modalités pages 3, 4**

Le paiement sera à effectuer par chèque, espèces à l'Intendance ou par télépaiement (**annexe 1**)

☞ **Le télépaiement est mis en place pour l'année scolaire 2019/2020 : renseignements (Annexe 1)**

☞ **Fournir un RIB ou IBAN** (à agraffer au dos de cette fiche d'inscription) en cas de remboursement (demi-pension, voyage, bourse...) par virement du lycée Jacques Prévert.

**L'élève est-il boursier ?  OUI  NON**

Si oui, assurez-vous auprès de votre établissement actuel que le transfert a été fait.

Nous soussignés, M. ou Mme.....

**Responsable de l'élève** .....

attestons avoir pris connaissance des modalités d'inscription à la demi-pension et déclarons accepter les règles d'inscription et de fonctionnement du restaurant scolaire.

A Boulogne-Billancourt le : ..... 2019

**Signature du responsable :**

**Signature de l'élève :**

# RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Les élèves externes n'ont pas le droit d'accéder au restaurant scolaire, réservé aux seuls élèves inscrits à la demi-pension les jours prévus dans leur forfait.

**La carte d'accès au restaurant scolaire et le code d'accès sont strictement personnels et ne doivent pas être divulgués à un autre. En cas de perte de la carte les élèves doivent racheter une carte (5.00€)**

**Toute suspicion de fraude ou infraction donnera lieu à l'ouverture d'une procédure disciplinaire.**

En raison des règles d'hygiène et de sécurité, toutes boissons et toutes denrées provenant de l'extérieur sont interdites dans le restaurant scolaire.

Date :

Signature de l'élève :

# ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

Je soussigné(e), Madame ou Monsieur, .....

responsable légal et financier de l'élève .....,

classe .....,

confirme inscrire mon enfant à la demi-pension pour l'année scolaire 2019/2020 et certifie avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement de la demi-pension.

**J'opte pour le forfait ci-dessous :**

forfait 5 jours

forfait 4 jours

forfait 3 jours

**Cocher les jours : (Jours fixes et non modulables)**

lundi

mardi

mercredi

jeudi

vendredi

Date

Signature du responsable financier

Pour tout renseignement envoyer un mail à l'adresse : [cantine.0920134w@ac-versailles.fr](mailto:cantine.0920134w@ac-versailles.fr)

# La grille des tarifs de cantine en vigueur au 1er septembre 2019

La grille de tarification est commune à toutes les familles des départements franciliens.

Elle tient compte des revenus en se basant sur le quotient familial et se divise en 10 tranches, avec un tarif de cantine plancher à 1,22 € et un tarif de cantine plafond à 3.75 €.

**Le quotient familial et le tarif de cantine applicable sont valables pour une année scolaire.**

## Comment se procurer l'attestation de restauration scolaire à remettre au lycée ?

### ❑ Vous êtes allocataire CAF :

Vous avez reçu un courrier Région/CAF accompagné de l'attestation de restauration scolaire 2019-2020 à joindre à ce dossier.

Si vous n'avez pas reçu ce courrier, vous pouvez vous procurer l'attestation de paiement de la CAF mentionnant votre quotient familial soit :

- ➔ Sur les bornes disponibles dans les CAF (liste des bornes sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr))
- ➔ Sur le site de la CAF ([www.caf.fr](http://www.caf.fr)) > rubrique Mon compte
- ➔ Via l'application Smartphone CAF

### ❑ Vous n'êtes pas allocataire CAF :

Une calculette accessible sur le site de la Région Ile de France vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation de restauration scolaire. ⇨ [www.iledefrance.fr/equitables](http://www.iledefrance.fr/equitables)

Cette attestation doit être remise au lycée avec les pièces justificatives obligatoires suivantes :

- ✓ Photocopies de l'intégralité du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer
- ✓ Photocopies de l'intégralité du livret de famille

**ATTENTION : si votre dossier est incomplet, le tarif maximal vous sera appliqué soit 3.75€.**

Plus d'informations ? 🖨 [www.iledefrance.fr/equitables](http://www.iledefrance.fr/equitables)

La facturation de la demi-pension se facture en trimestre dont les dates sont les suivantes :

- Lundi 2 septembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019,
  - Lundi 6 janvier 2020 au mardi 31 mars 2020,
  - Mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020 au vendredi 3 juillet 2020.

Pour tout renseignement envoyer un mail à l'adresse : [cantine.0920134w@ac-versailles.fr](mailto:cantine.0920134w@ac-versailles.fr)

## QUI EST CONCERNÉ ?

- Tous les élèves et apprentis scolarisés dans un lycée public.

## COMMENT CONNAÎTRE LE MONTANT DU TARIF QUI VOUS SERA APPLIQUÉ ?

- Le repas facturé varie entre **1,52 € et 4,05 €** au ticket et entre **1,22 € et 3,75 €** pour un forfait annuel.
- La Région Île-de-France finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 55 à 86 %).
- Ci-dessous le **prix du repas** que vous aurez à payer au ticket ou au forfait :

Exemples de ressources mensuelles du foyer**			Tarif par repas		Coût de revient moyen d'un repas	Part de la prise en charge par la Région
Couple ou parent isolé + 1 enfant (2,5 parts)	Couple +2 enfants (3 parts)	Couple + 3 enfants (4 parts)	Votre quotient familial mensuel Caf	Tarif par ticket		
≤ 457,50 €	≤ 549,00 €	≤ 732,00 €	A ≤ 183 €	1,52 €	1,22 €	de 83 % à 86 %
≤ 882,50 €	≤ 1 059,00 €	≤ 1 412,00 €	B ≤ 353 €	1,72 €	1,42 €	de 81 % à 84 %
≤ 1 295,00 €	≤ 1 554,00 €	≤ 2 072,00 €	C ≤ 518 €	1,92 €	1,62 €	de 79 % à 82 %
≤ 1 722,50 €	≤ 2 067,00 €	≤ 2 756,00 €	D ≤ 689 €	2,13 €	1,83 €	de 76 % à 80 %
≤ 2 185,00 €	≤ 2 622,00 €	≤ 3 496,00 €	E ≤ 874 €	2,33 €	2,03 €	de 74 % à 77 %
≤ 2 695,00 €	≤ 3 234,00 €	≤ 4 312,00 €	F ≤ 1 078 €	2,53 €	2,23 €	de 72 % à 75 %
≤ 3 332,50 €	≤ 3 999,00 €	≤ 5 332,00 €	G ≤ 1 333 €	2,73 €	2,43 €	de 70 % à 73 %
≤ 4 222,50 €	≤ 5 067,00 €	≤ 6 756,00 €	H ≤ 1 689 €	3,04 €	2,74 €	de 66 % à 70 %
≤ 5 970,00 €	≤ 7 164,00 €	≤ 9 552,00 €	I ≤ 2 388 €	3,54 €	3,24 €	de 61 % à 64 %
≥ 5 970,00 €	≥ 7 164,00 €	≥ 9 552,00 €	J > 2 388 €	4,05 €	3,75 €	de 55 % à 58 %

\* Selon les établissements, les familles ont la possibilité de souscrire une formule d'inscription au forfait et bénéficient d'un abattement supplémentaire de 0,30 cts par repas.

\*\* Revenus annuels nets perçus par le foyer/12 + prestations à caractère mensuel type allocations familiales.

## COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?



Vous transmettez au lycée ce dossier « **Restoration scolaire** » complété et accompagné de l'**attestation de restauration scolaire** (cf. démarche ci-contre).

L'attestation est valable pour l'année scolaire.

# MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

- Le tarif appliqué dépend du quotient familial. Voir page 4
- **Le compte de chaque élève devra toujours être approvisionné.**

Les modes de règlement de la demi-pension sont les suivants :

- Le télépaiement,
- Le règlement par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Jacques Prévert.
- Le règlement en espèces à remettre au secrétariat de l'intendance.

Les familles qui n'ont pas la possibilité de régler la demi-pension par télépaiement, devront joindre **IMPÉRATIVEMENT** un chèque bancaire établi à l'ordre de l'agent comptable du lycée Jacques Prévert du montant correspondant **au tarif maximum, (3,75€ tranche J), soit 243,75€ pour un forfait 5 jours, 195,00€ pour un forfait 4 jours et 146,25€ pour un forfait 3 jours.**

**Toute modification du forfait de la demi-pension devra être obligatoirement transmis par écrit déposé au service intendance ou envoyé par mail à l'adresse :**

**[cantine.0920134w@ac-versailles.fr](mailto:cantine.0920134w@ac-versailles.fr) jusqu'au :**

- 20 septembre 2019 pour le premier trimestre,
- 10 janvier 2020 pour le deuxième trimestre,
- 3 avril 2020 pour le troisième trimestre.

**⚠ Documents à joindre obligatoirement  
au dossier d'intendance :**

- Photo d'identité
- **Attestation restauration scolaire ou attestation quotient familial CAF**
- IBAN ou RIB
- Chèque de règlement correspondant au forfait choisi pour les familles ne réglant pas par télépaiement.

## **Choix du forfait de la demi-pension**

Pour accéder à la demi-pension, vous devez choisir le forfait et les jours de passage de votre enfant. Le document page 2, doit être complété et retourné au plus tard le **20 septembre 2019, dernier délai :**

- soit déposé au service intendance,
- soit renvoyé par mail à l'adresse : **[cantine.0920134w@ac-versailles.fr](mailto:cantine.0920134w@ac-versailles.fr)**

Sans réponse écrite de votre part, le forfait de cantine sera, par défaut, de 5 jours.

Pour tout renseignement envoyer un mail à l'adresse : **[cantine.0920134w@ac-versailles.fr](mailto:cantine.0920134w@ac-versailles.fr)**

Au moment de l'inscription de votre enfant au lycée, il vous sera demandé une adresse mail valide. Vous recevrez sur celle-ci, via le lycée, un courrier type qui vous donnera :

- la procédure de connexion à l'espace de paiement en ligne (sur le site « téléservices » de l'Académie)
- la procédure de création de votre espace personnel
- vos identifiant et mot de passe

Extrait du courrier-type :

Le LYCEE JACQUES PREVERT met à votre disposition un ensemble de services pour vous permettre de vous informer, de suivre la scolarité de l'élève de 2<sup>1</sup>, d'effectuer certaines démarches et notamment le **paiement en ligne des factures de demi-pension et de voyage(s) scolaire(s) au(x)quel(s) votre enfant peut participer** (si vous avez versé en avance le montant du trimestre de demi-pension ou si vous adhérez au prélèvement automatique, ne télépayez pas la facture).

Pour y accéder, allez à l'adresse internet suivante :



<https://teleservices.ac-versailles.fr/ts>

Identifiez-vous avec le compte "Education nationale" qui vous a été attribué :

**Identifiant :**

**Mot de passe : 3ty74a8t**

Identifiant et mot de passe sont générés par le lycée.

Une fois votre compte créé, vous pourrez accéder au service de paiement en ligne qui se présente ainsi :

Pour payer en ligne votre (vos) facture(s) allez sur l'onglet « PAIEMENT EN LIGNE DES FACTURES » Vous arrivez sur cette page :

Objet	Constatation	Montant
Frais Scolaires 3ème trimestre 2018-2019	1	125.80

Vous avez ici accès au paiement de la (des) facture(s) pour votre enfant. Il vous suffit de sélectionner la facture que vous souhaitez régler et vous laisser guider.

Le paiement, une fois validé, est envoyé automatiquement au lycée, vous n'avez aucune autre démarche à faire.